

Formation Santé, protection sociale du CNIS

Réunion du 4 novembre 2005

Enquêtes présentées pour avis d'opportunité

- . Enquête auprès des femmes ayant eu recours à une interruption volontaire de grossesse.....2
- . Enquête complémentaire à l'échantillon inter régime de cotisants.....4
- . Enquête sur les modes d'accueil et de garde des jeunes enfants6
- . Enquête sur les demandeurs de l'allocation adulte handicapé8
- . Enquête auprès des organismes offrant une couverture complémentaire santé10

Demande d'accès à des données au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

- . Données individuelles sur les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie détenues par les conseils généraux.....12

ENQUETE AUPRES DES FEMMES AYANT EU RECOURS A UNE INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE.

1. Service producteur

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Ministère de la santé et des solidarités - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

2. Intitulé de l'enquête

Enquête auprès des femmes ayant eu recours à une interruption volontaire de grossesse.

3. Objectifs généraux de l'enquête

L'enquête contribue à une meilleure connaissance du recours des femmes à une IVG, du contenu de ces recours, de leurs déterminants ainsi que des parcours de soins (accès direct, *via* le médecin traitant, prise en charge en ville...) et de la perception qu'en ont les femmes concernées. Elle se situe dans le contexte de la mise en œuvre de la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 modifiant notamment les délais de recours à l'IVG et de ses décrets d'application, en particulier les décrets n° 2002-796 du 3 mai 2002 et n° 2004-636 du 1^{er} juillet 2004 permettant la prise en charge d'IVG médicamenteuses en médecine de ville. L'enquête contribuera à fournir des éléments d'évaluation de ces différents textes.

4. Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

L'enquête résulte d'une demande conjointe des diverses directions du ministère chargé de la santé concernées par la mise en place de la nouvelle loi (Direction Générale de la Santé, Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins, Direction de la Sécurité Sociale). Cette demande a été confortée et relayée au niveau régional par certaines DRASS souhaitant mieux comprendre les différences constatées des taux de recours à l'IVG sur le territoire ainsi que celles de ses conditions de prise en charge. Par ailleurs, les IVG font l'objet d'un objectif spécifique de la loi relative à la santé publique du 9 août 2004 visant à assurer l'accès à l'IVG dans de bonnes conditions pour toutes les femmes qui décident d'y avoir recours, cet objectif étant conditionné à une amélioration des connaissances relatives à l'accès à l'IVG. Elle donnera lieu à des publications qui intéresseront, outre les différentes directions du ministère, ses services déconcentrés et les agences régionales de l'hospitalisation, les représentants des professions et des établissements concernés.

5. Principaux thèmes abordés

Cette enquête se fera à l'aide de quatre questionnaires :

- Questionnaire rempli par les structures d'accueil échantillonnées : organisation et moyens, activité du centre, insertion du service dans l'hôpital,
- Questionnaire rempli par le médecin : données médicales concernant l'intervention. Ce questionnaire développera les questions du Bulletin IVG (cerfa N°12312*02), collectable pour chaque intervention, en la complétant d'éléments sur le médecin (genre, âge, spécialité) et des caractéristiques plus détaillées sur les femmes et l'intervention,
- Auto-questionnaire rempli par les femmes au centre d'IVG ou dans l'établissement concerné : caractéristiques socio-démographiques détaillées, statut contraceptif lors du début de grossesse, origine de la décision d'interruption, relations avec le système de santé autour de l'intervention – délais d'attente-. Le cas particulier des mineures sera pris en compte par un questionnement et un échantillonnage spécifique,
- Questionnaire téléphonique auprès des femmes en ayant accepté le principe, à distance temporelle (1 mois) de l'intervention : revenus, couverture sociale, coût de l'IVG, intentions de fécondité à l'avenir, ressenti sur l'intervention et ses suites.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources.

Cette enquête structurelle nationale est destinée à compléter le dispositif statistique permettant le suivi régulier des IVG. L'exploitation des Bulletins IVG a longtemps servi à décrire les caractéristiques des femmes ayant recours à une IVG ; ils ne renseignent cependant pas sur les structures d'accueil, ni sur les grandes caractéristiques des médecins pratiquant l'IVG. De plus, bien qu'il soit obligatoire, on évaluait à 15% le nombre de bulletins manquants en 2003. Des données de comptage plus exhaustives sont fournies par la Statistique Annuelle des établissements de santé, réalisée par la DREES : elles détaillent les lieux et modes de prise en charge mais pas les caractéristiques des femmes. L'ensemble des séjours hospitaliers concernés sont décrits par le PMSI (programme médicalisé des systèmes d'information), où seul l'âge de la femmes, ainsi que diverses caractéristiques médicales des actes réalisés, sont collectés.

Par ailleurs, divers travaux de recherche permettent d'éclairer diverses questions spécifiques. Ainsi, la cohorte Cocon et son extension IVG (Recherche Gine) permettent de fournir d'autres informations, de nature plutôt qualitative, en particulier sur les caractéristiques des femmes, la description des parcours. La taille de son échantillon empêche cependant la réalisation d'analyses détaillées. De plus, la cohorte étant composée de volontaires, les résultats peuvent comporter des biais de sélection.

7. Unités enquêtées et champ de l'enquête

L'enquête portera sur un échantillon de structures pratiquant des IVG. Un échantillon d'environ 140 établissements sur près de 680 est envisagé. L'enquête portera sur toutes les IVG réalisées pendant une période donnée. Une interrogation sur un mois entier, permettrait de collecter près de 8 000 questionnaires médicaux concernant des femmes ayant eu recours à une IVG. Il faudrait prévoir une extension sur deux mois au moins pour les mineures afin de distribuer près de 800 fiches pour cette sous-population particulière.

L'auto questionnaire et l'enquête téléphonique auprès des femmes concerneront, parmi les 8 000 femmes échantillonnées, celles qui auront accepté de répondre.

De plus, à la demande de certaines DRASS, des extensions régionales pourront être réalisées, soit de l'ensemble de l'enquête, soit de la partie de l'enquête se déroulant dans les établissements.

8. Période approximative et périodicité de la collecte ; service réalisant la collecte

La collecte sera réalisée en 2006. Le prestataire reste à définir. L'enquête téléphonique auprès des femmes interviendra environ un mois après l'intervention.

9. Impact sur l'unité enquêtée et notamment temps de réponse maximum au questionnaire

Le renseignement de la fiche d'activité par le secrétariat de la structure et du questionnaire (déjà rempli pour partie avec le bulletin IVG) par le médecin durera cinq minutes environ. La réponse à l'auto questionnaire par les femmes durera environ 15 mn. La réponse au questionnaire téléphonique durera environ 20 minutes.

10. Comité de suivi

L'enquête sera préparée en liaison avec les chercheurs de l'INED et de l'INSERM travaillant sur ce domaine. Un groupe de travail réunissant, outre des chargés d'étude de la DREES et des représentants des directions concernées du ministère chargé de la santé, deux gynécologues (une à l'hôpital, l'autre à l'hôpital et en ville), une infirmière, un représentant de l'INPES, un représentant de «fil santé jeunes» ainsi qu'un représentant régional des Directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS) assurera le suivi de la préparation du protocole de l'enquête. Un comité plus large, réunissant, outre les membres du groupe de travail, les fédérations hospitalières, professionnels, usagers et associations concernées, sera consulté sur le projet et à divers points du déroulement des opérations de test et de collecte.

11. Diffusion des résultats

Publications de la DREES : "Études et résultats" et "Solidarité Santé". Plus généralement, outre les membres du comité de suivi, les données seront accessibles aux chercheurs dans le respect bien sûr du secret statistique.

ENQUETE COMPLEMENTAIRE A L'ÉCHANTILLON INTER REGIME DE COTISANTS

1. Service producteur

Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (Drees) – Ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement et Ministère de la Santé et des solidarités.

2. Intitulé de l'enquête

Enquête complémentaire à l'Échantillon inter régime de cotisants (EIC)

3. Objectifs généraux de l'enquête

Afin d'éclaircir les modalités du choix de départ à la retraite, l'enquête complémentaire vise à compléter les informations administratives recueillies dans l'EIC par des informations sur sa santé ou ses conditions de travail sa situation familiale et ses intentions de départ à la retraite.

Ces informations recueillies lors du déroulement de cette enquête permettront ultérieurement d'alimenter la construction d'un modèle de micro simulation ou d'études prospectives issues de l'EIC. Les intentions de départ en retraite pourront également être confrontées par la suite aux décisions réelles (en effet, l'EIC est un panel et les mêmes individus sont également suivis dans l'Echantillon inter régime de retraités).

4. Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

Cette enquête vise d'une part à répondre à la demande d'évaluation de la loi n°2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites et, d'autre part, à répondre aux demandes prospectives du Conseil d'orientation des retraites (COR) ou d'autres organismes.

Utilisateurs potentiels:

Drees, Insee, DSS, Caisses de retraites

5. Principaux thèmes abordés

Intentions de départ à la retraite :

Date envisagée ou prévue de choix de départ à la retraite.

Informations objectives :

Composition du ménage (statut marital, vie en concubinage) ; Nombre d'enfants ; Service national ; Ressources du ménage ; Statut d'occupation du logement ...

Autres informations sur des facteurs susceptibles influencer le départ :

Etat de santé, pénibilité et intérêt du travail, sécurité de l'emploi, activités extra-professionnelles, projets pour la retraite ...

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources (enquêtes ou fichiers administratifs)

L'EIC fournit avec une périodicité régulière (tous les 4 ans) une photographie des droits à pension acquis aux différents régimes de retraite par un échantillon d'actifs de différentes générations. Cet échantillon a été conçu pour étudier les retraites futures des personnes d'âge actif. L'EIC, de par sa construction, est un outil de connaissance individuel et basé sur des informations administratives : aucune information sur le ménage ni sur la santé ou les conditions de travail n'est disponible. Or la situation de l'individu dans le ménage, les ressources du ménage, le départ en retraite du conjoint, l'état de santé, la pénibilité du travail sont autant d'éléments pouvant influencer sur le choix de départ à la

retraite. L'enquête complémentaire à l'EIC permettra ainsi de compléter sur un sous-échantillon les informations contenues dans l'EIC.

Par ailleurs, une enquête « choix de départ à la retraite » a été réalisée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, la CNAV, le COR, l'Insee et la DREES en 2005. Cette enquête portait uniquement sur des actifs occupés âgés de 54 à 59 ans avec des carrières longues. L'objet était d'évaluer leurs perspectives de départ à la retraite. L'échantillon portait sur 1 000 assurés dépendant du régime général et ayant cotisé au moins 100 trimestres ainsi que 400 fonctionnaires de la Fonction Publique d'Etat et territoriale. L'enquête complémentaire à l'EIC se propose d'accroître la taille de l'échantillon par rapport à celui de l'enquête pilote, en étendant le champ à d'autres catégories d'actifs, notamment des pluri-cotisants, ainsi qu'à des carrières courtes.

7. Unités enquêtées

Les enquêtés sont les personnes ayant été affiliées au moins une fois à un régime de retraite français.

Unités enquêtées : Un échantillon de 4 000 personnes enquêtées à domicile pour les générations 1946 et 1950 (voire 1954).

Champ géographique : Personnes résidentes en France métropolitaine

8. Période et périodicité de la collecte ; service réalisant la collecte

Période : Enquête ponctuelle prévue courant 2007

Service réalisant la collecte : Prestataire extérieur sélectionné à l'issue d'un appel d'offre.

9. Impact sur l'unité enquêtée et notamment temps de réponse maximum au questionnaire

Enquête à domicile ; durée moyenne 1 heure

10. Comité de concertation

Le groupe de pilotage sera animé par la Drees ; il réunira notamment des membres de la Dss, de la Cnav et de l'Insee.

11. Extensions régionales prévues

Aucune

12. Diffusion des résultats

Le fichier de l'enquête sera diffusé aux utilisateurs potentiels dans le cadre d'un groupe d'exploitation. Les premiers résultats seront exploités en 2008, dans le cadre des publications de la Drees.

ENQUETE SUR LES MODES D'ACCUEIL ET DE GARDE DES JEUNES ENFANTS

1. Service producteur

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES), du ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la Santé et des solidarités.

2. Intitulé de l'enquête

Enquête sur les modes d'accueil et de garde des jeunes enfants.

3. Objectifs généraux de l'enquête

L'enquête a pour objectif de cerner les conditions de garde des jeunes enfants depuis l'entrée en vigueur du nouveau système de prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) mis en place pour les naissances intervenues à compter du 1^{er} janvier 2004, et dont la montée en charge sera achevée début 2007. A cette date, toutes les familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans, sous réserve de remplir les critères permettant de bénéficier d'une des prestations servies dans le cadre de la Paje, auront basculé dans le nouveau dispositif et seront destinataires des différentes prestations (allocation de base, prime à la naissance, complément de libre choix d'activité et complément de libre choix du mode de garde) qui la composent. L'enquête « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2007 » a ainsi comme principal objectif d'apprécier les changements en matière d'aide à la garde et à la conciliation vie familiale/vie professionnelle induits par la mise en place du dispositif de la Paje. Elle a aussi comme objectif d'étudier les modes de garde des enfants de 3 à moins de 7 ans. L'enquête fait suite à celle réalisée en 2002, qui avait pour objectif de dresser un panorama des différents modes de garde et d'accueil des jeunes enfants. Outre l'étude des modifications induites par la Paje, l'enquête portera, comme en 2002, sur la combinaison des différents modes de garde, qu'ils soient formels ou informels, ainsi que sur le multi-recours pour chaque enfant et selon différentes temporalités. Ces approches seront complétées par une confrontation de la demande parentale à l'offre de service d'accueil, et par l'analyse de la question du libre choix du mode d'accueil, en fonction de critères comme la proximité des services proposés ou les contraintes financières.

4. Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

L'enquête s'inscrit dans le cadre du schéma général d'évaluation des mesures annoncées lors de la Conférence de la famille de 2003 .

Outre la Drees, les utilisateurs potentiels des résultats sont la Cnaf, la Direction de la sécurité sociale, la Direction générale de l'action sociale, le Conseil de l'Emploi, des Revenus et de la Cohésion Sociale (Cerc), l'Insee, la Dares ainsi que des chercheurs sur le thème de la petite enfance.

5. Principaux thèmes abordés

- Les modes de garde et d'accueil principaux pour chaque enfant de moins de 7 ans ;
- Les combinaisons des modes d'accueil et de garde pour chaque enfant de moins de 7 ans sur une semaine type ;
- La situation détaillée des parents par rapport à l'emploi et leurs horaires de travail ;
- Le coût des modes de garde et d'accueil ;
- Les difficultés d'accès aux services d'accueil ;
- Les raisons du recours à un service d'accueil.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Comme pour l'enquête de 2002, l'originalité de l'approche tient au fait de retenir comme unité statistique d'enquête l'enfant plutôt que le ménage. Par ailleurs, entièrement ciblée sur l'ensemble des modes d'accueil et de garde, qu'ils soient parentaux, informels ou collectifs, l'enquête sera un des outils principaux d'évaluation des impacts de la réforme des allocations de garde de 2004.

7. Unités enquêtées

Elles sont constituées d'un échantillon de 5 000 familles ayant au moins un enfant de moins de 7 ans.

8. Période et périodicité de la collecte ; services réalisant la collecte

L'enquête sera réalisée au printemps 2007. L'échantillon de ménages sera constitué par l'Insee. Différentes hypothèses sont à l'étude afin de cibler au mieux l'échantillon sur les familles ayant des jeunes enfants. Par ailleurs, l'enquête devrait être réalisée par le réseau d'enquêteurs de l'Insee.

9. Impact sur l'unité enquêtée et notamment temps de réponse maximum au questionnaire

L'enquête sera réalisée en principe en face à face avec l'un des parents de(s) l'enfant(s) pour une durée moyenne qui ne pourra excéder soixante minutes.

10. Groupe de pilotage

Celui-ci sera piloté par la Drees ; il réunira des membres de la Dss, de la Dgas, de la Cnaf, du Cerc, de l'Insee, et de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares).

11. Diffusion des résultats

Les résultats seront diffusés dans le cadre des publications de la Drees (Etudes et résultats) et des autres participants au groupe d'exploitation. Un appel à proposition d'études et/ou de recherche pourra être lancé à la suite de l'enquête.

ENQUETE SUR LES DEMANDEURS DE L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPES

1. Service producteur

Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (Drees) – Ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement et Ministère de la Santé et des solidarités.

2. Intitulé de l'enquête

Enquête sur « les caractéristiques des demandeurs de l'allocation adultes handicapés (AAH) ».

3. Objectifs généraux de l'enquête

L'enquête vise à la connaissance des caractéristiques socio-démographiques des demandeurs de l'AAH, de leurs déficiences, de leur situation vis-à-vis de l'emploi, de leurs parcours et de leurs conditions de vie, de façon à éclairer les processus qui les conduisent à demander l'allocation.

Elle permettra en outre de connaître les conditions de mise en place des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), issues de la loi du 11 février 2005. Elle pourra enfin contribuer à alimenter la réflexion sur les systèmes d'information des MDPH.

Cette enquête aura un double volet : pour une personne donnée, elle rassemblera à la fois les données de son dossier individuel (tel qu'il sera instruit dans les MDPH), ainsi que les données déclaratives sur les conditions de vie et les parcours (enquête en face-à-face auprès des personnes). La précédente enquête sur le sujet avait eu lieu en 1998, mais elle se limitait à un volet essentiellement administratif (renseigné par les Cotorep).

4. Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

Cette enquête vise à répondre à une demande d'étude des conditions de demande et d'attribution de ce minimum social. Elle vise aussi à donner des éléments d'explication des disparités de répartition géographique d'attribution de l'allocation.

Outre la Drees et la CNSA, les utilisateurs potentiels de ces résultats sont les organismes ou administrations concernées par ces questions, dont certains pourront faire partie du comité de pilotage (voir infra).

5. Principaux thèmes abordés

L'enquête aborderait les thèmes suivants :

- le type de handicap (état de santé, déficiences, incapacités) ;
- Le profil socio-démographique des demandeurs ;
- La formation initiale et les trajectoires des demandeurs vis-à-vis de l'emploi (emploi, chômage, dispositifs d'insertion...) et le cas échéant, la nature des emplois occupés ;
- La décision d'attribution de l'AAH et le bénéfice des autres prestations liées au handicap (notamment la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), la carte d'invalidité...) ;
- Les conditions de vie, de santé, de logement ;
- Le niveau de vie, les difficultés financières ;
- La sociabilité : relations avec les autres, estime de soi...

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources

L'enquête complète les recueils d'information basés sur des sources administratives qui permettent une approche régulière mais agrégée des effectifs et des caractéristiques de ces populations.

En particulier, elle recueillera des informations sur l'état de santé et les déficiences des demandeurs, qui ne figurent pas dans les sources administratives.

Cette enquête diffère d'une enquête de type « allocataires de minima sociaux » telles que celle réalisée par la Drees en 2003, dont l'objet est l'étude des conditions de vie de l'ensemble des bénéficiaires. Pour cette enquête, l'approche sera plus centrée sur les conditions de demande et d'attribution de l'AAH, en lien avec les parcours des personnes.

7. Unités enquêtées, champ de l'enquête

Les personnes enquêtées seront les demandeurs, en privilégiant les premières demandes. Leurs dossiers seront consultés dans les MDPH et seront complétés par des interviews à domicile auprès de ces personnes. Les demandeurs seront sélectionnés dans les bases de gestion administratives de ces commissions.

Il est prévu d'interroger de l'ordre de 4 000 à 6000 personnes dans environ 10 à 20 départements visant une représentation nationale et couvrant une diversité de situations, tant du point de vue du nombre d'allocataires de l'AAH que des caractéristiques sociales ou économiques des territoires.

8. Période de collecte et service réalisant la collecte

La collecte se déroulera au second semestre 2006 et sera réalisée par un ou plusieurs prestataires sélectionnés à l'issue d'un appel d'offre. La période de la collecte devra être précisée en fonction du rythme de mise en place des MDPH.

9. Impact sur l'unité enquêtée et notamment temps de réponse maximum au questionnaire

Le questionnaire aura une durée moyenne d'environ 1 heure.

10. Groupe de pilotage

Outre la Drees, le groupe de pilotage serait constitué de membres de la CNSA, de la Dares, de la DGAS, de la DGEFP, des organismes sociaux (CNAF, CCMSA).

11. Extensions prévues

Aucune.

12. Diffusion des résultats

Les résultats de l'enquête feront notamment l'objet d'études dans la publication Etudes et résultats de la Drees. Les données seront mises à disposition des chercheurs ou des organismes intéressés dans le cadre d'un groupe d'exploitation piloté par la Drees.

ENQUETE AUPRES DES ORGANISMES OFFRANT UNE COUVERTURE COMPLEMENTAIRE SANTE

1. Service producteur

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Ministère de la santé et des solidarités - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

2. Intitulé de l'enquête

Enquête auprès des organismes offrant des couvertures complémentaires santé.

3. Objectifs généraux de l'enquête

L'enquête a pour objet de mieux connaître l'activité des organismes offrant des couvertures complémentaires santé, la population qu'elles couvrent et les garanties qu'elles offrent.

4. Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

L'enquête s'inscrit dans le cadre du schéma général d'information sur le marché des couvertures complémentaire santé proposé pour les différents type d'organismes complémentaire (groupements mutualistes, institutions de prévoyance et sociétés d'assurance).

Les différentes parties prenantes, usagers, professionnels de la santé, de l'assurance complémentaire, caisses de sécurité sociale, ministère chargé de la santé, notamment la direction de la sécurité sociale, doivent en effet pouvoir être informés au mieux sur le marché de l'assurance complémentaire. L'évolution des textes législatifs et réglementaires concernant les mutuelles, ainsi que la loi sur l'assurance maladie d'août 2004 (mise en place du contrat responsable, responsabilisation des assurés) ont rendu cette information de plus en plus cruciale, notamment pour l'évaluation du « reste à charge » des assurés.

La formation « santé, protection sociale » du CNIS s'est exprimée à plusieurs reprises en faveur des projets de mise en place de ce système d'information. Elle avait ainsi donné, lors de sa réunion du 3 mai 2000, un avis d'opportunité favorable à l'enquête dont le projet actuel est une révision et une simplification. Cet avis a été confirmé par un vœu, qui insistait sur la nécessaire complémentarité entre l'enquête et les données administratives existantes, lors de la réunion du groupe le 28 mai 2001.

5. Principaux thèmes abordés

L'enquête interroge les organismes complémentaires de manière à décrire aussi complètement que possible le « cœur » du marché, en demandant aux organismes interrogés de répondre à des questions portant sur les trois premiers contrats individuels les plus souscrits et les deux contrats collectifs les plus souscrits.

○ Sur l'activité de l'organisme complémentaire

Les éléments demandés sur l'activité de l'organisme sont plus succincts que dans l'enquête précédente et se limitent à la part de l'assurance santé dans le chiffre d'affaires et celle des autres activités. Le dénombrement des contrats n'est plus demandé.

○ Sur la population couverte

En ce qui concerne la démographie, un seul tableau, portant simultanément sur les contrats individuels et collectifs, doit être renseigné, au lieu de deux tableaux dans l'ancienne version du questionnaire. La ventilation par sexe a été supprimée et la ventilation par âge a été ramenée à 3 tranches d'âge seulement, contre 5 auparavant.

○ Sur l'offre de contrat

Les questions portant sur la formation des cotisations se limitent aux principales caractéristiques pour en faire l'analyse et concernent les contrats individuels et collectifs. La description de l'offre des prestations a été organisée autour de quelques axes privilégiés :

- Niveau de remboursement des honoraires et soins ambulatoires (consultations, visites, actes techniques, radiologie et imagerie médicale),
- Niveau de remboursement des médicaments,
- Prise en charge de l'appareillage (concerne la prothèse auditive et la prothèse capillaire),
- Remboursement de l'optique (verres, monture ; lentilles jusqu'en 2003) – dans le nouveau questionnaire s'agissant des verres, est retenue la prise en charge d'une paire de verres « complexes » et d'une paire de verres « simples »,
- Remboursement du dentaire (prise en charge ou non des prothèses),
- Remboursement de l'hospitalisation (forfait journalier, dépassements d'honoraires, chambre particulière, frais d'accompagnant) . Les rubriques relatives au forfait journalier ont été ventilées selon le « type » d'hospitalisation (médecine, soins de suite et de réadaptation et en psychiatrie).

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources.

Cette enquête nationale est destinée à compléter le dispositif statistique permettant le suivi régulier des organismes complémentaires. Il est complété d'une remontée d'informations de type administratif transmis, dans le cadre de l'article 7bis de la loi de 1951, par la commission de contrôle des assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance (CCAMIP), organe de contrôle des organismes complémentaires. Il utilise, pour établir l'échantillon des entreprises enquêtées, les données collectées par le fonds CMU pour déterminer le montant de la contribution de 1,75% de leurs cotisations due par tous les organismes versant des prestations de complémentaire santé. Le registre national des organismes complémentaires, mis en place par la Direction de la Sécurité Sociale, sera également utilisé pour améliorer la connaissance de la démographie des organismes. Par ailleurs, le fonds CMU est chargé de collecter des informations sur la nature et les prix des contrats donnant droit au crédit d'impôt.

7. Unités enquêtées et champ de l'enquête

Organismes offrant des couvertures complémentaires santé.

8. Période approximative et périodicité de la collecte

L'enquête est annuelle. Pour celle portant sur l'exercice 2005, le questionnaire sera envoyé début mars 2006 avec une demande de réponse pour fin avril 2006.

9. Impact sur l'unité enquêtée et notamment temps de réponse maximum au questionnaire

Le renseignement du questionnaire prend d'après nos tests en moyenne 3 heures, mais dans les faits, le temps de remplissage représente moins de 2 heures pour plus d'un quart des organismes complémentaires testés et moins de 2 heures et demie pour environ un tiers de ces organismes.

10. Comité de suivi

La préparation de l'enquête a fait l'objet de consultations auprès des différentes fédérations des organismes complémentaires (FNMF, FFSA et CTIP) et quelques organismes complémentaires, réunis en un comité de suivi. Ce comité doit se réunir à plusieurs reprises chaque année, notamment pour suivre le bon déroulement de l'enquête et anticiper les évolutions éventuelles du questionnaire.

11. Diffusion des résultats

La DREES assurera une ou deux publications annuelles sur la base de cette enquête, adossée aux données administratives, via sa collection « Études et résultats ». Elle a déjà publié ses premiers résultats couvrant le champ complet des organismes offrant une couverture complémentaire santé, dans l'Études et résultats ER N° 402 : Géraldine Martin-Houssart, Marie-Odile Rattier, Denis Raynaud, *Les contrats offerts en 2002 par les organismes d'assurance maladie complémentaire*, mai 2005. D'autres publications sur les exercices passés sont à venir. Les délais de publications devraient être notablement améliorés à partir de 2006.

DEMANDE D'AVIS AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIEE

RECUEIL DE DONNEES INDIVIDUELLES SUR LES BENEFICIAIRES DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE AUPRES DES CONSEILS GENERAUX

1. Service demandeur.

Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (Drees) – Ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement et Ministère de la santé et des solidarités.

2. Organisme détenteur des données demandées

Conseils généraux : l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) est accordée par décision du président du conseil général. Une dizaine de conseils généraux seront enquêtés. Les données recueillies seront des données individuelles pour l'ensemble des bénéficiaires d'un conseil général donné (à l'exception des établissements sous dotation globale), soit un échantillon de l'ordre de 100 000 bénéficiaires de l'Apa. Les bénéficiaires considérés sont ceux qui ont perçu l'Apa au cours de l'année 2005, qu'il soient encore bénéficiaires de l'allocation en fin d'année ou qu'ils en soient sortis. Les données obtenues seront représentatives des bénéficiaires de métropole.

3. Nature des données demandées

a. Caractéristiques des bénéficiaires

- Mois, année de naissance, sexe, situation matrimoniale légale
- Zonage en aire urbaine / espace rural de la résidence principale (rural isolé, pôle rural, pôle urbains, couronne périurbaine, commune multipolarisée, ...) pour ceux qui résident à leur domicile
- Lieu de résidence (domicile, EHPA, accueil familial)
- Date d'entrée en établissement ou de début d'accueil
- GIR, date de la dernière évaluation du GIR
- Ressources mensuelles (au sens de l'Apa)
- Bénéfice d'autres prestations du département (ASH...)

b. Informations relatives à la gestion de l'allocation

- Dates de la première demande d'Apa, de l'attribution, de la dernière révision (et motif) ou du dernier renouvellement : ces informations permettront d'établir un historique de l'allocation
- Informations sur les montants notifiés et versés au titre de l'Apa (part du conseil général, participation du bénéficiaire et répartition entre aide humaine et aides techniques)
- Type de service d'aide : prestataire / mandataire / gré à gré
- Type de barème
- Date et motif de cessation définitive d'attribution de l'Apa

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Cette remontée de données administratives individuelles permettra de fournir des informations précises sur le parcours des bénéficiaires de l'Apa : âge d'entrée dans le dispositif, âge de décès, en fonction du lieu de vie et du degré de dépendance, afin notamment d'améliorer les prévisions à moyen terme du nombre de bénéficiaires. Parallèlement, les données recueillies serviront à appréhender l'évolution du dispositif (plans d'aide initiaux et montants effectivement versés).

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les éléments sur la durée de perception de l'Apa permettront dans un premier temps de mettre en œuvre des méthodes économétriques d'estimation (modèles de durée) dans l'objectif d'améliorer les prévisions du nombre de bénéficiaires.

Des études économétriques sur données qualitatives seront également menées, pour caractériser la population des bénéficiaires d'une part, les plans d'aide et les montants attribués d'autre part, plus finement que ce que permet l'actuel dispositif statistique.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

L'opération de recueil de données administratives envisagée s'intègre dans un dispositif qui comprend essentiellement deux enquêtes administratives de la Drees sur les bénéficiaires de l'Apa :

Une enquête trimestrielle sur les bénéficiaires de l'Apa : tous les conseils généraux de France sont enquêtés depuis la mise en place de l'allocation en 2002 et fournissent des informations agrégées à l'échelon départemental sur les bénéficiaires de l'Apa.

Un questionnaire annuel auprès des conseils généraux sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

L'intérêt de compléter ces remontées agrégées par une collecte de remontées individuelles a notamment été souligné par la Cour des Comptes.

La Drees a également effectué une enquête ponctuelle auprès des bénéficiaires de l'Apa à domicile en 2002, dont le but était de recueillir leur appréciation sur le dispositif, d'étudier finement la composition des plans d'aides et la configuration des aides apportées par les proches.

7. Périodicité de la transmission

Ces données seraient recueillies tous les deux ans. Le premier recueil aura lieu au premier semestre 2006 et portera sur la situation des bénéficiaires de l'Apa sur l'ensemble de l'année 2005. Le prochain recueil sera effectué en 2008 (au titre de l'exercice 2007), sans chaînage des informations au niveau individuel.

8. Impact sur l'unité enquêtée

Les données doivent pouvoir être obtenues à partir des systèmes de gestion des conseils généraux. Pour alléger leur charge de réponse, la Drees se rapprochera des prestataires de services informatiques des départements échantillonnés. Ces prestataires effectueront tout d'abord une étude de faisabilité pour chaque département prévu dans le plan de sondage. Ils établiront ensuite des requêtes correspondant aux informations demandées pour chaque département. La réalisation de la requête et l'envoi du fichier à la Drees demeureront à la charge des conseils généraux. Les prestataires de service n'ont accès qu'à un fichier de travail ; à aucun moment de la procédure ils ne seront en possession des bases de données individuelles.

9. Comité de concertation

Une concertation autour de ce recueil d'informations individuelles sera organisée sous la forme d'un comité de pilotage réunissant la Drees, la Dgas, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, l'Assemblée des Départements de France et quelques conseils généraux.

10. Diffusion des résultats

Les études menées grâce à cette enquête donneront lieu à publication dans la collection « Etudes et résultats » de la Drees.